

*Initiatives ministérielles*

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le vote suivant porte sur la motion n° 15.

**M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn) propose:**

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-49, à l'article 11, en retranchant les lignes 15 et 16, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«être antérieure au 21 décembre 1990 ou postérieure au 21 juin 1991, dans le premier cas, et antérieure au 30 décembre 1990 ou postérieure au 30 juin 1991, dans le».

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 17.

**Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest) propose:**

Motion n° 17

Qu'on modifie le projet de loi C-49, à l'article 14, en retranchant les lignes 9 à 20, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14.(1) Sous réserve du paragraphe (2), l'individu qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction, une amende de 500 \$ à 1 000 \$.

(2) L'individu qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction, une amende de 10 000 \$ à 50 000 \$ s'il agissait au titre de ses fonctions de dirigeant ou de représentant de l'employeur ou de l'agent négociateur au moment de la perpétration.»

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** À mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 18.

**Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest) propose:**

Motion n° 18

Qu'on modifie le projet de loi C-49, à l'article 14, en retranchant la ligne 21, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'employeur ou l'agent négociateur, s'il contrevient à».

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.